

FICHE PRATIQUE : CHOMAGE DES DIRIGEANTS D'ENTREPRISE

L'assurance perte d'emploi GSC s'adresse aux dirigeants et travailleurs indépendants qui ne bénéficient pas de Pôle emploi.

L'adhésion à un régime volontaire d'assurance perte d'emploi peut donc être recommandée.

Cependant, certains dirigeants peuvent, sous certaines conditions, bénéficier de Pôle emploi. Il s'agit des dirigeants soumis au statut social de salarié (gérant minoritaire ou non associé de SARL, PDG, Directeur Général de SA, Président de SAS...) qui justifient d'un contrat de travail rémunéré distinct de leur mandat social et reconnu comme tel par Pôle emploi.

Principe de l'exclusion du régime d'assurance chômage

Les travailleurs indépendants et les dirigeants de sociétés ne cotisent pas en général au régime d'assurance chômage.

C'est la raison pour laquelle a été instituée par les organismes patronaux, un régime facultatif de protection contre le chômage permettant aux dirigeants d'entreprise de s'assurer contre ce risque : La GSC, l'assurance perte d'emploi des dirigeants et des entrepreneurs a été créée par le MEDEF, la CPME et l'U2P. Pour en bénéficier, il faut que l'entreprise soit membre d'une organisation patronale adhérente à l'association GSC.

Bénéficiaires

Le régime GSC est prévu pour tous les chefs d'entreprise en nom personnel, y compris les artisans et les dirigeants d'entreprise mandataires sociaux non couverts par le régime de Pôle emploi ainsi que les créateurs et repreneurs d'entreprise.

Il s'agit pour l'essentiel des fonctions énumérées ci-après :

Chefs d'entreprise ne pouvant bénéficier d'aucun autre régime :

- PDG, DG, membre du directoire de SA
- Président de SAS
- Gérant minoritaire ou égalitaire de SARL

Dirigeants des sociétés ne bénéficiant pas de Pôle emploi, à moins d'être titulaire d'un contrat de travail reconnu par cet organisme :

- Entrepreneur individuel
- Commerçant
- Artisan
- Gérant majoritaire de SARL, SELARL, SNC...

Conditions d'affiliation

Pour adhérer à la GSC, la société doit :

- Etre inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés – RCS - ou au Répertoire des Métiers pour les artisans
- Ne pas être en situation de difficultés économiques et financières au moment de l'affiliation, c'est-à-dire : - ne pas faire l'objet d'une procédure de sauvegarde, d'un redressement judiciaire ou d'un plan de continuation, ou - ne pas connaître l'une des situations suivantes : report à nouveau débiteur ou dernier résultat d'exercice déficitaire et/ou perte d'exploitation supérieure à 50% du capital social ou situation nette comptable négative ; ne pas être en état de cessation de paiement
- Être ressortissante d'une organisation patronale professionnelle ou territoriale reconnue par la GSC

Les créateurs et repreneurs d'entreprise peuvent toutefois être admis au bénéfice de la GSC sans être adhérent d'une organisation patronale. Cette condition devra être remplie dès lors que ces derniers changeront de formule.

Le dirigeant doit :

- Etre chef d'entreprise quel que soit son statut : artisan, commerçant, entrepreneur individuel ou dirigeant mandataire social assimilé salarié et dont le revenu n'est pas soumis aux cotisations de Pôle emploi,
- Percevoir un revenu professionnel hors dividendes (sauf pour la formule créateur / repreneur d'entreprise),
- Ne pas pouvoir prétendre avant au moins 5 ans, à la date de l'affiliation, à la liquidation de la retraite de base de sécurité sociale à taux plein
- Ne pas être titulaire d'une pension d'invalidité de 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie au titre d'un régime obligatoire de base de la Sécurité sociale

L'affiliation prend effet au 1^{er} jour du mois de la réception du dossier si celui-ci est complet.

Le paiement de la cotisation annuelle peut être fractionné par mois, trimestre, semestre. Des frais seront ajoutés :

2% pour un prélèvement semestriel, 3% pour un prélèvement trimestriel, 4% pour un prélèvement mensuel.

A l'affiliation, le délai d'attente (ou carence) est de 12 mois avant qu'un événement mettant fin au mandat soit couvert et par conséquent la cotisation en première année correspond à une garantie de 12 mois d'indemnisation en formule 55 ou 70 selon le choix du dirigeant.

L'option de durée supplémentaire (plus 6 mois ou 12 mois) peut être souscrite au plus tôt au 1^{er} anniversaire de l'affiliation, et cette prolongation est accompagnée d'un nouveau délai d'attente de 12 mois à compter de sa souscription.

Les prestations sont versées, selon le taux de cotisation choisi, pendant 12, 18 ou 24 mois.

Cotisations

Un calculateur est disponible sur le site www.gsc.asso.fr vous permettant de faire des simulations.

Le montant des cotisations résulte d'un taux appliqué au revenu net fiscal professionnel annuel (hors dividendes) correspondant à la formule et à la durée d'indemnisation choisie.

Indépendamment d'un prorata, à calculer le cas échéant pour les affiliations en cours d'année, les cotisations sont appelées annuellement, en début d'année civile, par prélèvement automatique bancaire sur le compte de l'entreprise, quel que soit le nombre des dirigeants à affilier.

-2-

Evènements garantis

Pour être indemnisé, le dirigeant doit justifier :

- D'une liquidation ou cession judiciaire,
- D'une fusion, absorption, cession ou dissolution suite aux difficultés économiques de l'entreprise.
- De la révocation du mandat social (prononcée en conformité avec les statuts de la SAS) ou du non-renouvellement prononcé à son encontre.

L'assurance GSC verse des indemnités de chômage après une franchise de 30 jours de perte involontaire d'activité professionnelle continue.

Fiscalité

Les prestations servies ne sont pas imposables au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Toutefois, elles sont imposables pour les dirigeants non-salariés qui optent pour la loi Madelin.

GSC

77 boulevard du Montparnasse

75006 Paris

Tél : 01 45 72 63 10

Mail: contact@gsc.asso.fr

Site web: <http://www.gsc.asso.fr>